

## **Procola c. Luxembourg - 14570/89**

Arrêt 28.9.1995

### **Article 6**

#### **Procédure administrative**

#### **Article 6-1**

#### **Droits et obligations de caractère civil**

#### **Tribunal impartial**

Membres du Conseil d'Etat appelés à statuer sur un recours en annulation après avoir donné leur avis sur les dispositions attaquées : *article 6 § 1 applicable ; violation*

[Ce sommaire est tiré du recueil officiel de la Cour (série A ou Recueil des arrêts et décisions) ; par conséquent, il peut présenter des différences de format et de structure par rapport aux sommaires de la Note d'information sur la jurisprudence de la Cour.]

### **I. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION**

#### **A. Applicabilité**

##### 1. Existence d'une contestation relative à un droit

Litige entre les parties relatif à la faculté de donner un effet rétroactif aux arrêtés ministériels fixant les quotas laitiers -la thèse de la requérante présentait un degré suffisant de sérieux puisque le Conseil d'Etat a procédé à un examen approfondi des arguments en présence.

##### 2. Caractère civil du droit contesté

Existence d'un lien étroit entre la procédure engagée par l'intéressée et les répercussions que ladite procédure aurait pu avoir sur un droit de caractère patrimonial - en s'adressant au Conseil d'Etat, Procola utilisait l'unique moyen dont elle disposait pour tenter d'obtenir le remboursement des prélèvements supplémentaires - au demeurant, le versement aux autorités nationales d'une somme au titre desdits prélèvements peut s'analyser en une privation de propriété - caractère civil du droit au respect des biens.

*Conclusion* : article 6 § 1 applicable (unanimité).

#### **B. Observation**

Grief tiré du défaut d'indépendance : non-lieu à statuer.

Grief tiré du manque d'impartialité : confusion, dans le chef de quatre conseillers d'Etat, des fonctions consultatives et juridictionnelles - le seul fait que certaines

personnes exercent successivement, à propos des mêmes décisions, les deux types de fonctions est de nature à mettre en cause l'impartialité structurelle du comité du contentieux du Conseil d'Etat - crainte de la requérante à cet égard justifiée.

*Conclusion* : violation (unanimité).

## **II. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION**

**A. Dommage matériel** : absence de lien de causalité avec la violation constatée - rejet de la demande de réparation.

**B. Frais et dépens** : remboursement fixé en équité.

*Conclusion* : Etat défendeur tenu de payer une certaine somme pour frais et dépens (unanimité).

---

© Conseil de l'Europe/Cour européenne des droits de l'homme  
Rédigé par le greffe, ce résumé ne lie pas la Cour.

Cliquez ici pour accéder aux [Notes d'information sur la jurisprudence](#)